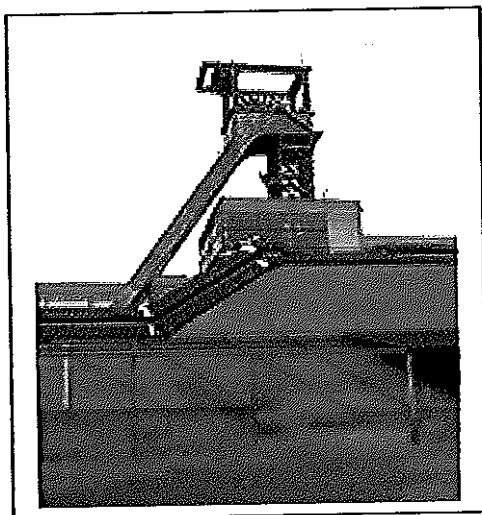


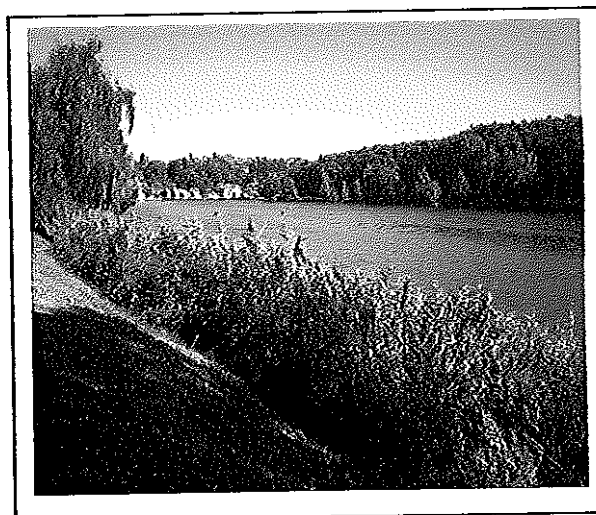
Monsieur BARDA Marcel  
commissaire-enquêteur  
10 rue des écoles  
57980 - DIEBLING  
Tél : 03 87 02 42 91  
Mail : marcel.barda@sfr.fr

Diebling , le 2 novembre 2016

**CONCLUSIONS**  
et  
**AVIS MOTIVE**  
du  
**COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Musée du carreau Wendel à Petite Rosselle



Le lac de Creutzwald

**Enquête publique préalable à l'approbation du projet de Schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux ( SAGE ) du Bassin Houiller**

Enquête publique du lundi 5 septembre 2016 au jeudi 6 octobre 2016 inclus

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ( SAGE ) DU BASSIN HOULLER

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016 inclus de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral n° 2016- DLP – BUPE – 179 du 2 août 2016

Le commissaire enquêteur n'a constaté aucun incident ni aucune anomalie qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête .

Les permanences se sont tenues conformément au calendrier fixé d'un commun accord entre la Préfecture de la Moselle et le commissaire enquêteur à savoir :

- 2 permanences à la mairie de Forbach les 5 septembre et 6 octobre 2016
- 2 permanences à la mairie de Creutzwald les 13 et 29 septembre 2016
- 2 permanences à la mairie de Longeville les Saint-Avold les 8 et 20 septembre 2016

Les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public et consigner leurs observations , propositions et contre propositions sur les registres déposés dans ces trois mairies ou les adresser par écrit à la mairie de Forbach , siège de l'enquête ou encore les adresser directement par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [marcel.barda@sfr.fr](mailto:marcel.barda@sfr.fr)

Les pièces du dossier d'enquête ( rapport de présentation , PAGD , règlement , rapport environnemental etc ....) étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête .

Les registres d'enquête ont été ouverts , cotés , paraphés et clos par le commissaire enquêteur

L'enquête a été close le 6 octobre 2016 à 18 heures .

VU le dossier soumis à l'enquête publique

VU le déroulement de l'enquête

VU les visites des lieux faites par le commissaire enquêteur

VU les interventions faites dans les registres d'enquête

VU les avis des organismes publics

#### **CONSIDERANT :**

- o Que l'arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête a été respecté et que toutes les obligations légales concernant le déroulement de l'enquête régies par les dispositions des

articles L123-1 à L123-16 , L 212-6 , R 123-1 à R 123-33 , R 123-5 et R123-6 , R 212-40 et R 123-8 du Code de l' Environnement ont été respectées et que le dossier comprenait tous les éléments prévus par les articles R 212-40 et R 123-8 du Code de l'Environnement à savoir :

- un rapport de présentation
  - un projet de SAGE : avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ( PAGD) et le règlement .
  - le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 , son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale .
  - une note sur les textes régissant l'enquête publique
  - les avis recueillis en application de l'article L 212-6
- o Que la publicité de l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur et notamment en respectant les conditions définies par l'article R 123-11 et suivants du Code de l'Environnement .
  - o Que le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les 72 mairies du périmètre du SAGE et qu'il a constaté que cet affichage était effectif dans toutes les communes .
  - o Que le projet de SAGE a fait l'objet d'une large concertation et communication en amont .
  - o Que la CLE a consulté tous les organismes publics concernés par le projet de SAGE ( et qu'elle a recueilli leurs avis. Tous ces avis figurent dans le recueil « *avis émis lors de la consultation des organismes publics* »
  - o Que parmi les 110 organismes consultés , 90 organismes ont donné un avis **réputé favorable** ( pas de réponse à la consultation) , 16 organismes publics ont donné un avis favorable sans observation et 4 ont donné un avis favorable avec observations .
  - o Que l'Autorité Environnementale et le Comité de Bassin Rhin Meuse ont émis des observations qui ont été intégralement jointes au dossier .
  - o Que les observations formulées par les organismes publics concernaient essentiellement :
    - des demandes de précisions dans l'évaluation environnementale
    - des remarques d'ordre général : financements pour la mise en œuvre du SAGE , précisions sur le phénomène de remontée de la nappe.
    - La conformité du SAGE avec le SDAGE Rhin Meuse , SDAGE révisé et approuvé par arrêté du 30 novembre 2015 en cours de consultation administrative du projet SAGE .
  - o Que la CLE a apporté des réponses aux remarques du Comité de Bassin Rhin Meuse et de l'Autorité Environnementale et a apporté des modifications dans le PAGD , le règlement et le rapport de présentation .  
Ces modifications sont mentionnées pages 8 à 10 du dossier « *avis émis lors de la consultation des organismes publics* ».
  - o Que le dossier du projet de SAGE du Bassin Houiller , bien que volumineux et bien documenté est d'une lisibilité difficile pour le public

- Que le commissaire enquêteur a rédigé un procès verbal de synthèse qu'il a transmis à l'animatrice du SAGE en même temps que l'intégralité des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur, en lui demandant un mémoire en réponse.
- Que l'animatrice du SAGE près le Conseil départemental de la Moselle m'a transmis son mémoire en réponse. Elle a répondu à toutes les observations et remarques mais certaines réponses se limitaient à la formulation « *cette intervention sera portée à la connaissance de la CLE* ».

### **CONSIDERANT :**

Que la CLE a défini comme objectif global du SAGE Bassin Houiller la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire et que pour atteindre cet objectif la CLE a identifié 4 enjeux majeurs à savoir :

- Enjeu A :** Préserver et restaurer les milieux naturels
- Enjeu B :** Améliorer la qualité des ressources en eau
- Enjeu C :** Appréhender la remontée des eaux souterraines
- Enjeu D :** Mettre en œuvre le SAGE

et elle a estimé que tous les objectifs du PAGD n'avaient pas le même impact sur l'atteinte du bon état écologique et donc elle a jugé que la réalisation de certains d'entre eux étaient prioritaires.

Ces objectifs prioritaires sont les suivants :

- La protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau
- La réduction des pollutions d'origine non domestique
- Le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe
- La création de la structure porteuse.

Que toutes les observations du public sont prises en compte par ces objectifs.

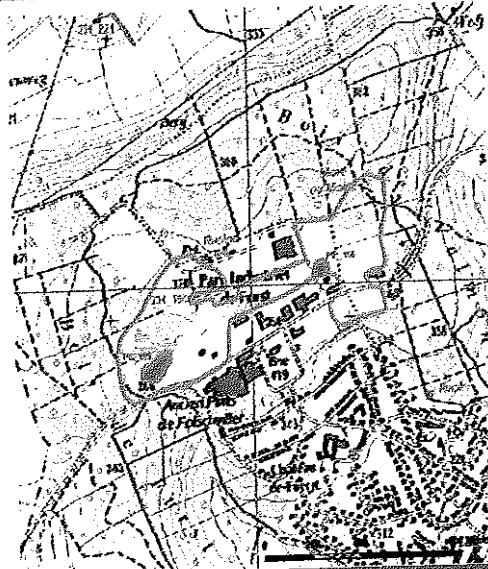
**Que concernant l'intervention n° 1 – Doc. 1 et 2 du registre de Longeville les Saint Avold elle concerne la protection et la restauration des zones naturelles : Objectif A1 : Améliorer la connaissance des zones humides .**

*Monsieur le Maire de Valmont s'est posé la question de la bonne prise en compte du zonage des zones humides dans la cartographie de la DREAL .*

Dans sa réponse, l'animatrice du SAGE fait savoir que l'inventaire des zones humides a été fait sur l'unité de gestion correspondant aux bassins versants de la Rosselle et de la Bisten et que donc cette étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SCoT du Val de Rosselle n'a concerné que les communes du SCoT et les communes « eaux superficielles du Bassin Houiller ».

Que concernant l'étude réalisée en 2007 pour la mise en place d'une ENS et d'une ZIEFF qui ne figurent pas dans le PAGD la réponse est la même : la commune de Valmont est située dans le périmètre seules eaux souterraines.

Le bureau d'étude ASCONIT Consultants a réalisé l'inventaire des zones humides – SAGE du Bassin Houiller et SCOT du Val de Rosselle, ainsi par exemple, la Zone humide ZH 190 localisée sur les bans de Folschviller et Valmont figure bien sur la liste des zones humides bien que cette commune soit dans le secteur « eaux superficielles » du périmètre du SAGE. Je fais figurer ci-après la description de cette zone humide ZH 190 telle qu'elle est représentée sur le site Carmen de la DREAL :



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Ascon0190

Date de prospection : 04/08/2011

Localisation administrative : FOLSCHVILLER, VALMONT

Coordonnées GPS du centroïde X : 6.6735162172

Y : 49.0862009624

Code du bassin versant de surface : A981 La Nied Allemande du Weihergraben au Bischwald.

Code du bassin versant souterrain : 082c Calcaires du Muschelkalk de Haute-Sarre

Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

**Prioritaire pour la gestion de l'eau, la biodiversité et les loisirs**

D'autre part le zoom sur les zones humides figurant dans le PAGD et reproduit ci-dessous donne la définition des différentes zones humides :

*Encadré 1 : Zoom sur la définition des zones humides*

Les zones humides sont définies par la loi comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1-1° du Code de l'Environnement).

Cette définition générale a été fixée par des dispositions réglementaires en 2007. Ainsi « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (article R.211-108 du Code de l'Environnement)

Les zones humides remarquables visées dans le SDAGE abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones intégrées dans les inventaires départementaux des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou zones Natura 2000.

D'autres zones humides sont évoquées dans ce document en lien avec un inventaire spécifique réalisé sur le Bassin Houiller. Il s'agit des :

**Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau :** situées dans un secteur à enjeux hydrauliques moyens ou forts (pour l'alimentation en eau potable, la qualité de l'eau, le risque inondation) et présentant une fonctionnalité hydraulique moyenne ou forte.

**Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et la biodiversité :** zones humides qui, en plus d'être des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, sont situées dans un secteur à enjeu de biodiversité moyen ou fort et qui présentent une fonctionnalité écologique moyenne ou forte.

**Zones humides dégradées :** zones humides dont le diagnostic fonctionnel hydraulique a été déterminé sur le terrain comme dégradé ou très dégradé (imperméabilisation des sols, dépôt de gravats, etc).

Sur le site de la DREAL figurent les zones humides ZH 188 – ZH 053 – ZH 187 et ZH 190 par contre la ZH 1986 n'y figure pas . Aucune de ces zones n'apparaît dans le PAGD les croquis étant beaucoup trop petits et donc à une échelle inappropriée ,mais je comprends que la CLE ne pouvait pas faire figurer dans ce dossier des croquis plus lisibles.

Tout comme la mise en place de la zone ENS et ZNIEFF sur Valmont ne pouvait figurer dans le PAGD pour les mêmes raisons . Mais l'animatrice du SAGE dans son mémoire en réponse a fait savoir que des inventaires complémentaires seront réalisés et donc la zone humide ZH 1986 pourra être prise en compte tout comme les zones ENS et ZNIEFF signalées par M. le Maire de Valmont mais probablement sur les sites internet de la DREAL d'où la nécessité d'indiquer les références de ces sites dans le PAGD .

Par contre dans le dossier SAGE il n'y a pas non plus l'inventaire des zones humides . Pour consulter ces listes il faut se reporter vers les sites de la DREAL c'est pourquoi dans mes recommandations je demanderai à ce qu'à la fin des chapitres des objectifs du SAGE on fasse

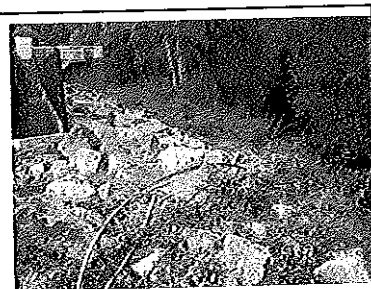
référence aux sites à consulter pour avoir des inventaires et des croquis détaillés concernant le SAGE du Bassin Houiller .

### **CONSIDERANT :**

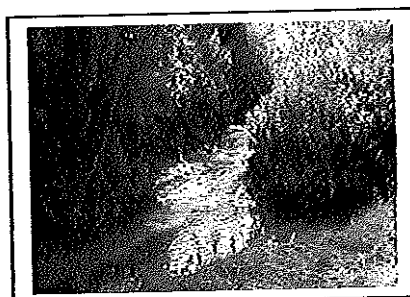
**Que les interventions n° 1 de Forbach et n° 1 de Creutzwald** sont en rapport avec l'objectif A3 : Protéger et gérer durablement les cours d'eau  
Les cours d'eau du Bassin Houiller ont subi de lourds aménagements liés au développement du territoire ( industrialisation , développement urbain ). Sur le territoire eaux superficielles 30% des linéaires de rivières se situent en territoires artificialisés , principalement touchés par des busages , bétonnages, recalibrages et autres modifications . La Bisten , le Merle , la Rosselle sont concernés mais aussi la plupart de leurs affluents .



La Bisten à Creutzwald



Les berges de la Rosselle à Rosbruck



Le ruisseau de Farébersviller

Monsieur JUNGBLUTH Marc signale que le ruisseau qui prend sa source sur le ban d'Obervisse , qui traverse Niedervisse et se jette dans la Nied est pollué alors qu'aucune source de pollution ne se trouve à proximité si ce n'est une ferme .

Madame RENARD cultivatrice à Farébersviller signale des remblais dans le ruisseau de Théding . Ce ruisseau se jette dans le ruisseau de Cocheren d'après le livre « chroniques de Cocheren » qui précise ; « le ruisseau de Farébersviller pénètre sur le ban de la commune à l'entrée sud du village où il reçoit le ruisseau de Théding, encore appelé "Wunderbach". Il prend alors le nom de Ruisseau de Cocheren ou "Kochererbach", puis le ruisseau de Cocheren se jette dans la Rosselle . Ces remblais ont dévié le cours du ruisseau de Théding qui s'est frayé un lit artificiel à travers son terrain .

Ces deux observations qui constituent des situations particulières font partie des dispositions – A4-1 et A4-5 du SAGE à savoir :

**A4-1 ( RECO )** Etudier la totalité des linéaires des cours d'eau

**A4-5 ( ACT )** Promouvoir la restauration et la renaturation des cours d'eau .

elles pourraient être réglées au niveau des communes d'Obervisse et de Farébersviller .

**Que l'intervention n° 2 du registre de Longeville les Saint Avoild** est en rapport avec l'objectif B1 : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles , artisanales et commerciales qui prend en compte la gestion des sites et sols pollués et l'objectif B4 : Lutter contre les pollutions diffuses .  
*En effet Monsieur LAGABRIELLE estime que la pollution agricole est sous-estimée et que l'exploitation des gaz de couche est à haut risque .*

Dans la disposition **B1-3 ( RECO )** – Protéger la nappe phréatique en cas d'exploitation de ressources du sous-sol il est recommandé aux porteurs de projets d'exploitation des ressources du sous-sol ( géothermie , gaz de houille etc...) d'être particulièrement attentifs à l'impact de leur projet sur la qualité des eaux souterraines .

Dans la disposition **B4-2( ACT )** – Sensibiliser à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires la structure porteuse du SAGE assure une mission de sensibilisation à la réduction

voire à la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires . Elle assure cette mission en priorité auprès des collectivités territoriales et auprès des agriculteurs .

### **CONSIDERANT :**

**Que les interventions n° 2 et 3 du registre de Forbach** sont en rapport avec l'enjeu C du SAGE qui porte sur « Appréhender la remontée des eaux souterraines » .

*En effet , Madame PIRIH Joëlle , Présidente de la C.L.C.V. de Rosbruck s'interroge sur la non application d'un PPRM inondations à Rosbruck suite aux affaissements miniers , elle s'inquiète de la remontée de la nappe phréatique , elle signale que le lotissement du « Weihergraben » est passé à - 4 mètres sous le niveau de la Rosselle etc ....*

La gestion de l'après-mines ( affaissements et indemnisations ) étant du ressort de l' Etat , la CLE a fait dans le PAGD un zoom sur les mesures après-mines que je reproduis ci-dessous :

#### *Encadré 4 : Zoom sur les mesures après-mines*

Le territoire du Bassin Houiller est marqué par 150 années d'exploitation du charbon. Durant l'exploitation, les eaux d'exhaures étaient pompées et valorisées pour l'alimentation en eau potable, pour les besoins des industriels, et pour alimenter les cours d'eau. Certaines zones ont connu des affaissements miniers et ont impacté les milieux naturels. Enfin, du fait de l'abaissement de la nappe, des secteurs autrefois humides ont été aménagés.

L'arrêt de l'exploitation entraîne le remplissage des galeries, puis la reconstitution de la nappe. Certains cours d'eau ont vu leur débit diminuer du fait de l'arrêt des exhaures. Des travaux ont été réalisés pour rechercher d'autres ressources pour l'alimentation en eau potable et industrielle.

Un dispositif de mesures après-mines est déployé par les services de l'État. Il consiste en la mise en place de forages de rabattement, de pompage dans le réservoir minier et de soutien d'étiage de certains cours d'eau pour répondre à deux principaux objectifs : éviter la minéralisation de la nappe (échange d'eau entre l'eau présente dans les réservoirs miniers et la nappe sous-jacente), et éviter les inondations du bâti.

Les pompages dans le réservoir minier sont :

- La Houve à Creutzwald (mise en service en 2009)
- Simon 5 à Forbach (mise en service en 2012)
- Vouters à Freyming-Merlebach (mis en service en juin 2015)

Ces pompages contribuent à limiter le nombre de forages de rabattement de la nappe.

Les forages de rabattements, dont l'objet est de préserver le bâti, sont prévus dans les principaux fonds de vallées de la Bisten et de la Rosselle.

Les services de l'État gèrent l'après-mines et, en application du décret n° 2006-402 du 4 avril 2006, ils mandatent le BRGM pour assurer des missions de gestion opérationnelle de l'après-mines, dont les travaux de mise en sécurité des ouvrages miniers, la surveillance et le maintien en état de fonctionnement des installations hydrauliques de sécurité, ainsi que la surveillance des risques miniers résiduels. Cette mission est assurée au moyen d'un département spécialisé du BRGM, le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM).

Pour assurer l'échange d'informations sur les conséquences de l'arrêt de l'extraction minière et sur les mesures compensatoires mises en œuvre, un Groupe d'Information sur l'Après-Mines dans le Bassin Houiller (GIAM) est présidé par le Préfet de la Moselle.

Le Groupe d'information a ainsi une mission d'information régulière, notamment des élus, en ce qui concerne :

- l'information scientifique sur les conséquences des exploitations minières,
- l'état d'avancement de l'évaluation de l'aléa minier,
- les règles d'urbanisme en zones d'aléas miniers,
- les porters à connaissance ou les plans de prévention des risques miniers éventuels,
- l'état d'avancement des procédures d'arrêt des exploitations minières en cours,
- la gestion de l'eau, du grisou et du radon dans le contexte minier,
- les dossiers de mise en sécurité, d'expropriations et d'indemnisations traités dans le périmètre du groupe.



*Mme PIRIH Joëlle demande également pourquoi la commune de Rosbruck ne figure pas parmi les communes ayant connu des affaissements miniers et susceptibles d'être visées par un réexamen de la part des services de l'Etat.*

L'objectif C1 du SAGE est de : « Suivre la remontée de la nappe ». En effet dans les zones bâties impactées par les anciennes exploitations minières des points de mesures ont été mis en place afin d'apprécier les conséquences de l'évolution de la piézométrie .

Des modélisations ont été réalisées mais l'Etat a commandé une actualisation des modèles et les communes visées par un réexamen de la part des services de l'Etat sont les suivantes :Creutzwald , Berviller , Merten , Dalem , Falk , Guerting , Bisten en Lorraine , Boucheporn , Porcelette , Diesien , Cocheren , Morsbach , Petite Rosselle , Schoeneck et Stiring-Wendel .

Effectivement Rosbruck ne figure pas dans cette liste .

Dans son mémoire en réponse l'animatrice du SAGE précise qu'un point sera fait avec les services de l'Etat sur la commune de Rosbruck et une modification si besoin proposée à la CLE dans la rédaction de ce paragraphe .

Vu les affaissements miniers à Rosbruck le commissaire enquêteur estime que la commune de Rosbruck devrait être incluse dans cette liste .



Le clocher penché de l'église de Rosbruck qui a été démolie récemment

Le lotissement de la rue de la vallée et les terrains derrière cette rue qui se sont affaissés de plus de 15 mètres

La CLE est consciente de ces risques puisque les objectifs généraux de cet enjeu C sont d'une part de suivre la remontée de la nappe et d'autre part d'anticiper les conséquences de la remontée de la nappe.

L'objectif C2 visant à anticiper la remontée de la nappe , dans la disposition C2-1 il est recommandé aux services de l'Etat d'informer la CLE des actions entreprises dans le cadre de l'après-mines qui intéressent la ressource en eau et d'associer la CLE au GIAM .

La disposition C2-2 recommande de protéger dans les documents d'urbanisme , les secteurs concernés par la remontée de la nappe.

La disposition C2-3 recommande de prendre en compte dans les PPR les zones concernées par la remontée de la nappe.

La disposition C2-4 recommande de gérer l'abandon des forages

Les dispositions C2-2 , C2-3 et C2-4 sont en ( RECO ) or les recommandations sont sans portée juridique contraignantes et reposent uniquement sur l'engagement des acteurs . Je pense qu'il eut été plus judicieux de mettre ces dispositions en ( PRES ) afin qu'elles imposent aux collectivités de mettre leurs documents en compatibilité avec le SAGE , surtout que à mon avis , ces dispositions n'engagent que très peu les finances du SAGE

Il est évident que le SAGE ne pourra donner satisfaction à la CLCV puisque les indemnités sont du ressort de l'Etat mais la structure porteuse du SAGE mettra en place un système d'information sur l'eau dont l'objectif est de centraliser et de mettre à disposition l'ensemble des informations relatives aux différents enjeux du SAGE et notamment à l'enjeu C ce qui représente une avancée pour la surveillance et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe . Et cet objectif serait encore plus efficace si ces dispositions étaient en PRESCRIPTION plutôt qu'en RECOMMANDATION .

#### **EN CONSEQUENCE**

et après avoir analysé toutes les observations émises et étant donné qu'aucun avis défavorable n'a été émis ni par les organismes publics ni par le public

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( SAGE ) du Bassin Houiller**

cet avis est toutefois assorti des recommandations suivantes :

#### **Recommandation n° 1 :**

Les croquis et illustrations figurant dans le dossier d'enquête ne sont pas adaptés aussi , afin d'avoir une meilleure visibilité il serait souhaitable d'annoter à la fin des chapitres des enjeux A - B et C les sites internet ou les organismes à consulter pour avoir des plans plus détaillés et plus précis .

#### **Recommandation n° 2 :**

Si cette recommandation ne nécessite pas de reprendre l'ensemble de la procédure comme l'a indiqué l'animatrice SAGE , mettre les dispositions C2-2 ; C2-3 et C2-4 en Prescription plutôt qu'en Recommandation .

#### **Recommandation n° 3 :**

Rajouter la commune de Rosbruck à la liste des communes susceptibles d'être visées par un réexamen des modélisations afin d'apprécier les conséquences de l'évolution de la nappe phréatique .

Fait à Diebling , le 4 novembre 2016

Le commissaire enquêteur :

Marcel BARDA  
Commissaire Enquêteur

